RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

TYPE DE MARCHE : TRAVAUX

Réfection du carrelage des plages et des réseaux EP
Piscine municipale Jean-Lou Javoy

Date et heure limites de réception des offres :
9 décembre 2026 à 12h00 (heure locale de l'acheteur)

Identification de l'acheteur :

Mairie du Port
9 rue Renaudière de Vaux
BP 62004
97821 LE PORT CEDEX
Tél : 0262 42 87 00
Profil acheteur : www.marches-publics.info

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 – Procédure de passation 3
1.3 Type et forme de contrat 3
1.4 Décomposition de la consultation 3
1.5 Durée du marché et délais d'exécution 4
1.6 – Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme de l'attributaire 4
2.3 – Variantes 4
2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles 4
2.5 – Prestations similaires 5
2.6 - Visites sur site 5
3 - Conditions relatives au marché 5
3.1 – Intervenants (MOE, CSPS, CT, …) 5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 – Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.1.1 Pièces justificatives de la candidature 6
5.1.2 Pièces de l'offre 8
6 – Remise des offres et correspondance 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 – Copie de sauvegarde 9
6.3 - Transmission sous support papier 9
6.4 – Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances 9
6.5 –Transmission des échantillons 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.1.1 Critères de sélection des candidatures 10
7.1.2 Critères de jugement des offres 10
7.2 – Examen de la conformité des offres 12
7.3 – Négociation 12
7.4 - Attribution du marché 13
7.5 – Signature du marché par l'attributaire 13
8 – Récompenses 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Contexte :

Seul équipement aquatique de la ville du PORT, la piscine Jean-Lou Javoy constitue une place de qualité qui se doit d'être attractive, fonctionnelle et sécurisée pour les utilisateurs compte tenu de la fréquentation élevée en l'occurrence en période estivale. Dans cette optique, il doit permettre d'accueillir dans des conditions optimales les différents publics et répondre à l'engouement de la population pour les activités nautiques de loisir et d'apprentissage. L'équipement accueille des compétitions sportives, les clubs d'entrainement et des sorties d'écoles.

Dans un processus d'amélioration de son fonctionnement et pour l'usage qui est fait de l'équipement, la ville du Port a mis en place un programme de remplacement de la totalité des carrelages des plages par un système qui respecte les normes actuelles en termes de glissance.

La présente consultation se rapporte à des travaux de réhabilitation destinés à restaurer le revêtement des plages et rendre fonctionnel les réseaux EP de la piscine municipale Jean-Lou Javoy.

Le détail des prestations est indiqué au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution : Ville du Port (île de la Réunion).

1.2 – Procédure de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

La présente consultation est allotie comme suit :

Lot N°	Désignation
01	Carrelages et métallerie
02	Plomberie

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou tous les lots.

1.5 Durée du marché et délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés au CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions énoncées au CCAG-Travaux.

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot N°	Code principal	Description	Nomenclature interne
-	45430000-0	Revêtement de sols et de murs	T6201 – TRAVAUX DIVERS
01	45431000-7	Carrelages	
	45340000-2	Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité	T6208 – TRAVAUX DE SERRURERIE / METALLERIE
02	45330000-9	Travaux de plomberie	T6205 - TRAVAUX DE PLOMBERIE ET SANITAIRES

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme de l'attributaire

Le marché est conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement d'entreprises solidaire ou conjoint. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, Il est interdit de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des cotraitants.
Conformément aux dispositions de l'article R2142-4 du CCP, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

2.5 – Prestations similaires

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché public pourront être passés, selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du CCP.

2.6 - Visites sur site

Une visite du site est obligatoire. Deux dates sont fixées, en présence du technicien référent. Les candidats devront participer à l'une des deux visites. Une attestation de visite sera remise à chaque candidat, et devra être fournie dans les pièces de l'offre.

Point de rendez-vous : Piscine Jean Lou Javoy, Rue André Suarez, 97420 Port
Contact : Johann VELIO, 06 92 88 22 01/06 92 34 61 96

Les dates de visite sont les suivantes : 25/11/2026 à 9h00 ou 02/12/2026 à 9h00

3 - Conditions relatives au marché

3.1 – Intervenants (MOE, CSPS, CT, …)

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **K INGENIERIE, bureau d'études ingénierie – structure**

Les missions de contrôle technique sont assurées par l'entreprise APAVE.

La coordination sécurité et protection de la santé de niveau III pour cette opération sera assurée par l'entreprise APAVE.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par la Ville du Port (50%) et le Territoire de l'Ouest (50%).

Le délai global de paiement est de trente (30) jours dans les conditions fixées aux articles R. 2192-12 à R. 2192-15 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) par lot ;
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot ;
- Les plans ;
- Le PGC
- Formulaires DC1 et DC2.

Le DCE est disponible gratuitement sur le site de la ville : www.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont réputées connues et acceptées par les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP), cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces justificatives de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail
Le cas échéant copie du jugement de mise en redressement judiciaire
En cas de groupement, habilitation du mandataire à engager les cotraitants

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour la dernière année
Une **liste des principaux travaux effectués** au cours des cinq dernières années, indiquant le **montant, la date et le destinataire**, *prouvés le cas échéant par des attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution, s'ils ont été exécutés selon les règles de l'art et menés à bonne fin).*

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent dossier de consultation soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil .

GROUPEMENT

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

SOUTIEN D'UN AUTRE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit.

DUME (Document Unique Européen)

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION OU NOUVELLEMENT CREEE

En cas d'impossibilité pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement crées de présenter l'ensemble des documents exigés pour l'appréciation de leurs candidatures, elles doivent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout moyen de preuve équivalent.

Dites-le-nous une fois :

L'acheteur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation qui demeurent valables.

5.1.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés, le candidat remet :

Libellés
L'acte d'engagement complété
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée
Les fiches techniques
Le mémoire technique ainsi que toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
Une attestation de visite du chantier délivrée par le maître d'ouvrage
Le planning prévisionnel d'exécution
Le SOGED ou PVD

* *L'absence de signature de l'acte d'engagement ne rend pas l'offre du candidat non conforme.*

6 - Remise des offres et correspondance

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 à R. 2132-14 du CCP, La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.



Il est recommandé de procéder au dépôt de l'offre à j-24h afin de pouvoir contacter l'assistance de la plateforme et d'éviter tout risque lié à un problème de connexion ou de transmission de l'offre.

Mandat de dépôt :
Le candidat peut faire déposer son offre électronique par un autre opérateur économique. Il devra joindre dans son pli le mandat de dépôt.
En cas de groupement, si l'offre est déposée par un cotraitant et non par le mandataire, le cotraitant doit disposer d'un mandat de dépôt.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 – Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde transmise sur support électronique ou support papier doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DU PORT
Service Commande Publique
9 rue Renaudière de Vaux
BP 62004
97821 LE PORT CEDEX

Horaires du Service Commande Publique :
- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- Le vendredi : de 8h00 à 12h00.

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Offre pour :

Réfection du carrelage des plages et des réseaux EP
Piscine municipale Jean-Lou Javoy - Lot n°

[IDENTIFICATION DU CANDIDAT]

NE PAS OUVRIR

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.4 – Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).



L'attention des candidats est attirée sur le mode de correspondance avec l'acheteur. Celui-ci se fera via la plateforme acheteur.

Il est conseillé aux candidats :

- ☞ De renseigner plusieurs adresses mail afin de recevoir les notifications de la plateforme,
- ☞ De s'assurer que les notifications de la plateforme ne soient pas orientées vers les « spams » ou « courriers indésirables ».

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.5 –Transmission des échantillons

Sans objet.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

7.1.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. La sélection des candidatures s'effectuera sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat, des capacités économique, financière, technique et professionnelle du soumissionnaire, adaptées à l'objet du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

7.1.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique	50 %
3- Performance environnementale	10 %

Jugement du critère relatif au prix des prestations (note N1)

Modalité d'attribution de la note : **40 points** seront attribués à l'offre la moins disante sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse.

Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

Note comparative N1 = 40 x (Md/P)

Où : Md est le prix de l'offre la moins disante et P le prix de l'offre notée.

Les notes seront arrondies au centième.

Jugement du critère relatif à la valeur technique (note N2)

La valeur technique fera l'objet d'une notation sur **50 points**, selon le contenu du mémoire technique et les sous-critères suivants :

Sous-critères		Points
SC 2.1 – Moyens matériels et humains	Moyens matériels et humains mis en place pour les études et plans d'EXE et la réalisation des travaux – Installation de chantier : • Organigramme du chantier, CV des intervenants indiquant expérience et qualifications des équipes dédiées ; • Matériel et techniques utilisés pour garantir la qualité et la rapidité d'exécution ; • Dispositifs de sécurité et prévention des risques.	10
SC 2.2 – Qualité de l'offre technique	• Qualité et durabilité des matériaux proposés (carrelage, joints, colles, canalisations). • Résistance aux conditions spécifiques (humidité, chlore, fréquentation). *Joindre les fiches techniques*	30
SC 2.3 – Méthodologie d'exécution des travaux	• Méthodologie d'exécution des travaux et organisation du chantier • Cohérence et réalisme du planning prévisionnel remis par l'entreprise. • Modalités de gestion du site (accès, stockage des matériaux, protection des zones non concernées).	10

Modalité d'attribution de la note : les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

Très satisfaisant :	100% note maximale
Satisfaisant :	75 % note maximale
Moyen :	50 % note maximale
Insuffisant :	25 % note maximale
Très insuffisant (ou manque d'infos) :	0

Les notes seront arrondies au centième.

Jugement du critère relatif à la performance environnementale (note N3)

La performance environnementale fera l'objet d'une notation sur **10 points**, selon le contenu du dossier technique et les sous-critères suivants :

Sous-critères	Points
• Gestion des déchets (SOGED ou PVD) • Mesures prises pour le nettoyage du chantier (gestion au quotidien) : nettoyage des outils, nettoyage de fin de chantier, protection des réseaux, …)	10

Modalité d'attribution de la note : les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

Très satisfaisant : 100% note maximale
Satisfaisant : 75 % note maximale
Moyen : 50 % note maximale
Insuffisant : 25 % note maximale
Très insuffisant (ou manque d'infos) : 0

Les notes seront arrondies au centième.

Note Globale (NG)

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues.

La note minimale obtenue par un candidat est de 0 point, la note maximale est de **100 points**.

7.2 – Examen de la conformité des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition, ou de report) qui seraient constatées dans le CDPGF, il pourra être demandé au candidat de confirmer les prix indiqués, et l'inviter à préciser son offre.
En cas d'incohérence entre le montant indiqué à l'acte d'engagement et celui indiqué au CDPGF, il pourra être demandé au candidat de confirmer les prix indiqués, et l'inviter à préciser son offre.

7.3 – Négociation

L'acheteur prévoit d'engager des négociations avec les candidats, cependant il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du CCP).
Il a la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP même en l'absence de négociation.

La négociation peut porter sur un, plusieurs ou tous les éléments de l'offre, notamment :
- les points techniques nécessitant des précisions ou des aménagements au regard des contraintes fixées par l'acheteur,
- les propositions financières.

L'acheteur peut également apporter des modifications non substantielles au cahier des charges et demander à tous les candidats de faire une nouvelle proposition sur cette base.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrit et/ou d'entretien avec le ou les soumissionnaires retenu(s) par l'acheteur.

☞ En cas d'échanges écrits, les soumissionnaires devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délais indiqués.

- ☞ En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien de négociation.

Il peut être procédé à plusieurs tours de négociation selon les modalités ci-dessus.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires remettront leurs offres finales dans un délai identique pour tous et selon les conditions indiquées par l'acheteur.

L'acheteur procède à l'analyse des offres régulières et acceptables puis au classement final des offres sur la base des critères énoncés au présent règlement.

7.4 - Attribution du marché

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, dans le délai imparti par l'acheteur.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application de l'article R. 2144-7 du CCP.

7.5 – Signature du marché par l'attributaire

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
La signature manuscrite doit être en originale par une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer l'offre, et revêtue de son cachet.

8 – Récompenses

Une prime d'avance est prévue à l'article 15.4 du CCAP.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info.
Cette demande doit intervenir au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La communication et les échanges électroniques se feront uniquement sur la plateforme www.marches-publics.info aux différentes phases du marché :
- Durant la phase de consultation du marché : les questions, les réponses et les éventuelles modifications du DCE.
- Durant la phase d'analyse : les précisions sur l'offre, les négociations le cas échéant, le rejet des offres, l'attribution ainsi que la notification

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Felix Guyon
CS 61107
97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents relatifs aux marchés publics de Paris
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5 rue Leblanc
75015 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Pour toutes demande de renseignements concernant l'introduction des recours, le service compétent est :
Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Felix Guyon
CS 61107
97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr